



PREFECTURE DE L'ALLIER



**Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt de l'Allier**

Rue Aristide Briand
B.P. 112
03403 Yzeure Cedex
Tél. : 04 70 48 35 00
Fax : 04 70 48 35 26
Mél : ddaf03@agriculture.gouv.fr

LE PREFET DE L'ALLIER
Chevalier de la Légion d'Honneur

N°3487/2008

**ARRETE FIXANT LES TABLES D'AMORTISSEMENT DESTINEES AU CALCUL
DES INDEMNITES AUXQUELLES LES PRENEURS RURAUX ONT DROIT A
L'EXPIRATION DES BAUX**

VU le livre IV section IX du Code Rural relatif au statut du fermage notamment les articles R411-14 à R411-27 et L 411-69 à L411-78 du Code rural les règles applicables en matière d'indemnité au preneur sortant,

VU la loi n°67-560 du 12 juillet 1967 relative à l'amélioration de l'habitat et notamment l'article 9 ;

VU l'avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en date du 05 mai 2008;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRETE

Article 1.

La table d'amortissement établie en fonction de la destination des bâtiments d'exploitation ou des ouvrages incorporés au sol, de la nature des matériaux employés et des catégories de travaux (construction neuves ou aménagées) est fixée comme suit, en application de l'article L411.71 du code rural.

Article 2.

		Durée d'amortissement	
		Catégorie de travaux	
		Neufs	Aménagés
A – Bâtiments principaux d'exploitation			
<p><i>Logements Bovins (étables ou stabulations libres)</i></p> <p><i>annexes (silos, fumière)</i></p> <p><i>Logements Ovins</i></p> <p><i>Hangars polyvalents</i></p> <p><i>Hangars à matériel et atelier</i></p>	Ouvrages en matériaux lourds ou demi-lourds tels que maçonnerie de pierres au moins égale à 30 cm d'épaisseur, briques ou parpaing d'épaisseur égale ou supérieure à 15 cm, ossature et charpente métalliques ou en bois traité ; couverture en tôle galvanisée d'épaisseur égale à 0,75 mm, ou en plaque ondulée fibres-ciment ou en matériaux de qualité au moins équivalente. Tous les ouvrages de gros œuvre et de second oeuvre		
	Bâtiments présentant un caractère fonctionnel adaptable aux techniques nouvelles (métal ou bois)	30 ans	30 ans
	Autres Bâtiments	25 ans	25 ans
	Ouvrages en matériaux légers		
	Bâtiments présentant un caractère fonctionnel adaptable aux techniques nouvelles	15 ans	15 ans
	Autres bâtiments	10 ans	10 ans
	Equipements fixes		
	Systemes d'attache, installations d'eau, d'électricité, maçonnerie pour nettoyeur ou chaîne à fumier, isolation	15 ans	15 ans
	Equipements mobiles, va et vient, chaînes à fumier, moteurs électriques	10 ans	10 ans
	Tunnels tubulaires incorporés au sol (avec garantie décennale)	10 à 12 ans	10 à 12 ans
B – Bâtiments spécialisés (aux normes)			
<p><i>Salles de traite et laiteries</i></p> <p><i>Porcheries</i></p> <p><i>Elevages en batterie</i></p> <p><i>Poulaillers et autres petits bâtiments agricoles</i></p>	Ouvrages en matériaux lourds, demi-lourds ou légers, y compris tous équipements et installations (eau, électricité, chauffage)	15 ans	15 ans
	Salles de traite, fromageries (aux normes)	15 ans	15 ans
	Salles de découpe (aux normes)	15 ans	15 ans

C – Ouvrages incorporés au sol			
<i>Alimentation en eau Irrigation Drainage avec plans cotés Sevrage de mouillères</i>	Puits, retenues, canalisations principales, captages	30 ans	-
	Pivots (avec autorisation administrative)	15 ans	
	Ouvrages Installations de Drainage	20 ans	-
<i>Assainissement</i>	Par fossés ouverts	10 ans	-
	Fosses à géomembrane (ouvrage hors bâche)	20 ans	-
	Fosses à géomembrane (bâche)	10 ans	-
	Fosses à lisier béton	20 ans	-
	Fumières	20 ans	-
<i>Aménagements des accès et des abords</i>	Empierrement, goudronnage des cours, trottoirs bétonnés	10 à 15 ans	-
<i>Clôtures</i>	En piquets acacia ou châtaignier espacés de 3m maximum avec 4 ou 5 rangs de fil de fer ou grillage de bonne qualité	20 ans	-
	Clôtures ne pouvant être classées dans la précédente (Clôtures électriques fixes)	10 ans	-
D –Maisons d’Habitation			
<i>Maisons</i>	Traditionnelles	55 ans	
	A ossature bois	55 ans	
	Préfabriquées	30 ans	
<i>Extensions ou aménagements</i>	Gros œuvre	30 ans	
	Autres éléments	15 à 20 ans	

Article 3.

Monsieur le Secrétaire Général de l’Allier, Monsieur le Directeur Départemental de l’Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Moulins le 3 septembre 2008

Le Préfet

Patrick PIERRARD